



Co,SNUDI-FORCE OUVRIERE
Instituteurs - Directeurs - Professeurs des écoles
Syndicat départemental de HAUTE-LOIRE

Le Puy, le 22 septembre 2025

Bruno GOLEO
Secrétaire départemental du SNUDI FO 43

Nathalie CHOVET
Secrétaire départementale de la F3SCT de Haute-Loire
Représentante des personnels en CAPD, CSA, comité médical

à

Monsieur l'Inspecteur d'Académie
de la Haute-Loire

Objet : *impact des évaluations d'écoles sur les personnels et notamment du courrier individuel adressé aux directeurs ayant informé l'administration du refus de de l'équipe enseignante de participer à une évaluation d'école*

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Nous avons été saisis par des collègues directeurs ayant reçu un même courrier de votre part. Celui-ci est adressé en réponse aux courriers envoyés par les équipes enseignantes, vous informant de leur refus d'entrer dans le dispositif des évaluations d'écoles. Nous avons pris connaissance de ce courrier qui pose plusieurs problèmes.

Tout d'abord sur la forme de votre intervention, nous sommes préoccupés voire inquiets qu'un courrier individuel soit adressé personnellement aux collègues directeurs alors que c'est toute l'équipe enseignante qui vous a écrit. Nous contestons ce type de communication car nous estimons qu'il vise à intimider les personnels directeurs et par conséquent l'équipe enseignante ayant refusé le dispositif d'évaluation d'école, voire à les contraindre de participer à ce dispositif. Nous vous informons que votre courrier a eu un effet particulièrement délétère sur la santé au travail des personnels directeurs destinataires et a généré des situations de stress.

Sur le fond du courrier, outre le fait que nous avons toujours dénoncé ces dispositifs d'évaluation d'école, nous sommes mandatés par ces personnels pour rappeler leur droit réglementaire à pouvoir refuser de participer à ces évaluations d'écoles. Dans votre courrier aux personnels directeurs, vous rappelez une réglementation du décret n° 2019-1058 du 17 octobre 2019 relative au Conseil de l'Evaluation de l'Ecole. Or cette réglementation que vous évoquez, sans la citer, concerne les membres du Conseil d'Evaluation et les ministres chargés de l'exécution du programme décidé par le Conseil d'Evaluation et par conséquent l'administration. Aucun article de ce décret ne concerne les enseignants et les directeurs. Vous laissez entendre dans votre courrier que cette politique engage collectivement l'équipe éducative et le directeur. En aucun cas, les enseignants et le directeur ne peuvent être contraints à suivre une politique ministérielle qui ne les ciblent pas spécifiquement. Par contre, les obligations de service des personnels définies dans le décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 sont très explicites à ce sujet et définissent dans leur article 3 précisément le temps de travail des personnels et leurs obligations vis-à-vis de l'administration : l'évaluation d'école n'en fait pas partie. C'est d'ailleurs ce que vous ont signifié les équipes pédagogiques dans leur courrier adressé dès juillet 2025. En réponse à ce courrier, vous évoquez par ailleurs une « inquiétude », voire une « réticence » des personnels au sujet du dispositif d'évaluation d'école. Il ne s'agit ni d'inquiétude,

ni de réticence de la part des collègues mais d'un refus explicite et d'un droit légal à refuser de participer à un dispositif. Nous vous demandons de prendre en considération ce refus.

De plus, nous vous rappelons que nous sommes déjà intervenus sur le sujet des évaluations d'écoles lors de la F3SCT-D du 23 novembre 2023. Lors de cette instance, nous avons déposé un avis dénonçant les relances répétées auprès des personnels à participer à des évaluations d'école et avons rappelé le caractère non obligatoire de participation aux évaluations d'école pour les personnels. Cet avis avait été voté à l'unanimité par toutes les organisations syndicales présentes. Bien que vous ayez maintenu vos obligations ministérielles concernant la mise en place d'évaluation d'écoles, vous aviez respecté le droit des collègues à pouvoir refuser de participer à l'évaluation de leur école. Ce droit est toujours effectif depuis novembre 2023.

Par ailleurs, vous évoquez de supposées obligations des directeurs à participer au dispositif d'évaluation d'école et à contraindre l'équipe éducative d'y participer aussi, dans le cadre de la loi Rilhac. Vous rappelez des missions du directeur « conformément aux textes en vigueur ». Or ni dans le décret n° 2023-777 du 14 août 2023 de la loi Rilhac, relatif aux directeurs d'écoles, ni dans les annexes ministérielles des missions des directeurs, il n'est fait mention d'une quelconque obligation de participer à une évaluation d'école et certainement pas de l'imposer aux enseignants de l'équipe pédagogique qui refuseraient ce dispositif. Il s'agit d'une vision autoritaire, qui plus est non conforme à la loi, des missions des directeurs et directrices auprès de leur équipe pédagogique. Même si nous continuons de contester cette loi Rilhac, nous connaissons la réglementation en cours et sommes très vigilants sur les droits et obligations des personnels. Vous ne pouvez interpréter de manière erronée, les textes réglementaires en vigueur au profit de politiques ministérielles sur l'évaluation d'école. Les missions des directeurs concernant l'évaluation d'école et les injonctions que vous leur faites ne sont inscrites ni dans la loi sur la direction d'école, ni dans le statut des personnels définis par leurs obligations des services. De fait, vous ne pouvez culpabiliser les personnels et exercer des pressions en évoquant « une responsabilité active dans la conduite des démarches collectives ». Nous dénonçons et contestons ce procédé qui consiste à contraindre les personnels sur des bases non réglementaires, sur des injonctions non conformes à la loi. Nous contestons le procédé qui vise à faire croire que les politiques ministérielles que vous vous devez d'appliquer sur cette question, sont aussi obligatoires pour les personnels. Il ne s'agit pas de confondre vos obligations ministérielles avec les leurs qui sont tout autres. Nous dénonçons le fait d'isoler les collègues directeurs en leur adressant un courrier nominatif alors même qu'il s'agit d'une décision collective d'équipe enseignante. Nous condamnons ce type de pressions exercées principalement sur les directeurs mais aussi sur les équipes enseignantes et les tentatives d'intimidation visant à leur faire renoncer à leur droit à refuser de participer à un dispositif d'évaluation d'école.

Nous vous demandons de respecter l'engagement pris lors de la F3SCT du 23 novembre 2023 et l'avis déposé. Nous vous demandons de respecter la réglementation en vigueur et notamment le droit des personnels à refuser de participer à ce dispositif d'évaluation d'école et à réaliser les évaluations. En tout état de cause, nous vous informons que nous porterons ce sujet à la prochaine F3SCT en faisant ajouter à l'ordre du jour l'impact de la mise en place de ce dispositif d'évaluation d'écoles sur la santé au travail des personnels.

Nous vous prions de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en l'assurance de notre entière considération.

Bruno GOLEO



Nathalie CHOVET

